

PREFET DE LA MANCHE

Arrêté préfectoral portant réquisition de stations service

**LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'ordonnance 2004-1374 du 20 décembre 2004 portant organisation générale de la défense,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la défense,
Vu le plan ressource hydrocarbures n° 0012/DGEMP/DIREM/PPS du 28 mars 2003.
Vu le plan ressource hydrocarbures départemental du 08 juin 2006

CONSIDERANT que le blocage des stocks de produits pétroliers ne permet plus la satisfaction des besoins essentiels de la population et particulièrement des services de secours et d'urgence et qu'il convient d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Les stations-service suivantes font l'objet d'une réquisition, dans le cadre de 25 % de leur stock nominal, afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires.

Station Total / Aire du Mont St Michel	A84	St Aubin de Terregatte	50240
Station Total SARL BN Autos	Bd du Luxembourg	Avranches	50300
Station Total Super Pneus	1066, Bd de l'Est	Tourlaville	50120
Station Total Henri	Route de cherbourg	Bricquebec	50260
M. MACON	1338, route de Villedieu	Saint-Lô	50000
M. MURIER	Avenue de la République	Coutances	50200

Article 2 : S'agissant des modalités d'approvisionnement, elles sont de deux types.

- pour les véhicules suivants, sans formalités :
 - services de secours, santé, sécurité publique,
 - centres hospitaliers et cliniques,
 - ambulances,
 - livraison de produits pharmaceutiques et sanguins,
 - transport en commun pour le personnel du centre de production électrique de FLAMANVILLE,
 - ERDF et GRDF,
 - préfecture de la Manche (liste en annexe),
 - service des douanes.

- sur présentation d'une carte professionnelle, pour les :
 - médecins,
 - infirmiers,
 - sages femmes,
 - pharmaciens.

Article 3 : Les véhicules classés prioritaires listés à l'article 1 sont autorisés à s'approvisionner aux stations réquisitionnées.

Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ses activités prioritaires. Des contrôles pourront être effectués par les forces de l'ordre.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances, Madame le Sous-Préfet d'Avranches, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur de l'ARS, Monsieur le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 20 MAI 2016

Le Préfet,



ANNEXE N°1

Immatriculation des véhicules prioritaires de la Préfecture :

Peugeot 508 DB-763-GS (voiture Préfet)

Renault Laguna CB-601-BA (voiture Directeur Cabinet)

Renault Laguna CR-921-BG (voiture Secrétaire Générale)

Citroën C5 DV-074-WZ (voiture Sous-Préfet Cherbourg)

Citroën C5 DY-079-RN (voiture Sous-Préfet Avranches)

Renault Laguna CB-866-JK (voiture Sous-Préfet Coutances)